

90.878

Motion Ziegler Jean Schutz der Tropenwälder Forêts tropicales. Protection

Wortlaut der Motion vom 5. Oktober 1990

Der Bundesrat wird eingeladen, geeignete Schritte zu unternehmen (Intervention bei der FAO, multilaterale Verhandlungen, Einberufung einer internationalen Konferenz u. a.), damit der Schutz der verbleibenden Tropenwälder sichergestellt wird.

Er soll insbesondere darauf hinarbeiten, dass:

- mindestens 10 Prozent aller tropischen Regenwälder bis zum Ende dieses Jahrhunderts unter vollständigen Schutz gestellt werden;
- nur Holz aus erneuerbaren Wäldern auf den Markt kommt, damit nicht auch noch die verbleibenden Urwälder abgeholzt werden;
- die Zerstörung der Tropenwälder bis zum Jahr 2000 gestoppt wird.

Texte de la motion du 5 octobre 1990

Le Conseil fédéral est invité à prendre une initiative appropriée (intervention auprès de la FAO, négociations multilatérales, convocation d'une conférence internationale, entre autres) afin d'assurer la protection des forêts tropicales restantes.

Il oeuvrera en particulier pour:

- mettre sous protection intégrale un minimum de 10 pour cent de toutes les forêts tropicales humides pour la fin du siècle;
- n'accepter de commercialiser que le bois qui provient d'exploitations forestières renouvelables, en évitant de défricher les forêts vierges qui subsistent;
- stopper l'hémorragie des forêts tropicales au plus tard en l'an 2000.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 7. November 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral
du 7 novembre 1990

Le Conseil fédéral est conscient de l'importance et de l'urgence qu'il y a à protéger les forêts tropicales. Depuis longtemps, il poursuit une politique active en faveur des forêts tropicales et a déjà exposé sa politique en la matière au travers de plusieurs interventions parlementaires (interpellation du groupe écologiste du 9 mars 1988 (88.360), postulat Ziegler du 30 novembre 1988 (88.813), interpellation Fäh du 21 juin 1989 (89.526), postulat de la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du 30 août 1989 (89.267), question Seiler du 4 décembre 1989 (89.1153), interpellation Hari du 14 juin 1990 (90.557)). Les grandes lignes de cette politique sont les suivantes:

- inclusion du secteur forestier parmi les secteurs prioritaires de la coopération suisse au développement. L'économie forestière représente environ 8 pour cent du total des moyens consacrés bilatéralement à la coopération technique au développement et à l'aide financière;
- partenariat et participation active de la Suisse à l'Organisation internationale des bois tropicaux et à l'Accord sur les bois tropicaux y relatif, organisation et accord qui comptent parmi leurs objectifs prioritaires la gestion rationnelle des forêts tropicales;

– partenariat et participation active de la Suisse aux travaux de la FAO qui porte la responsabilité du secteur forestier dans le système des Nations Unies. La FAO a la tâche en particulier de mettre sur pied le plan d'action en faveur des forêts tropicales, plan à la conception, gestion et évaluation duquel la Suisse prend activement part. Ce plan est actuellement mis en oeuvre dans plus de 30 pays et une cinquantaine d'autres pays se sont adressés à la FAO pour préparer et réaliser un tel plan;

– rôle actif de la Suisse dans les travaux préparatoires à une convention internationale sur le climat. Cette convention comprendra un volet important consacré à la protection des forêts tropicales. La position de la Suisse dans les négociations la fait figurer parmi les pays progressistes;

– participation active de la Suisse dans l'élaboration d'un accord international sur la protection de la diversité biologique. Dans cette convention aussi, la protection des forêts tropicales occupe une place centrale;

– participation active de la Suisse dans le processus de préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra en juin 1992 au Brésil. On s'attend à ce que les conventions sur le climat et la diversité biologique soient signées lors de cette conférence. Par ailleurs, la conférence devrait également adopter une charte ou un programme d'action en faveur de la protection des forêts tropicales. Il faut également s'attendre à l'adoption d'un programme international d'action vraisemblablement très substantiel en faveur des forêts tropicales du bassin amazonien.

Lors de leur dernier sommet à Houston, les pays du G-7 ont décidé de lancer une initiative sur l'Amazonie et ont chargé la Banque mondiale de mettre sur pied un programme pilote d'envergure. La Suisse pourrait être invitée à un stade ultérieur à se joindre à cette entreprise.

Les éléments susdésignés montrent qu'il existe à l'échelon international un mouvement dynamique en faveur de la protection des forêts tropicales auquel la Suisse participe activement dans la limite de ses possibilités et où, le cas échéant, elle prend l'initiative. Les buts identifiés notamment par le motionnaire sont donc pleinement remplis par les actions d'ores et déjà entreprises par la Suisse.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

Abgeschrieben – Classé

90.862

Motion Spielmann Aufhebung der diplomatischen Immunität von Herrn Francisco Paesa Levée de l'immunité diplomatique de M. Francisco Paesa

Wortlaut der Motion vom 5. Oktober 1990

Herr Francisco Paesa wird aktiv gesucht wegen Zusammenarbeit mit einer bewaffneten Bande, Behinderung der Justiz und Benützung einer falschen Identität. Er hält sich seit mehreren Monaten ungestraft in der Schweiz auf, obwohl die Gerichte in Madrid bereits 1988 internationale Haftbefehle gegen ihn ausgestellt haben.

Am 27. Juli 1990 hat die spanische Regierung ihr Auslieferungsbegehren an die Schweiz bestätigt. Am 11. Mai 1990 hat der Chef der Ständigen Mission der Schweiz bei den internationalen Organisationen in Genf um die Aufhebung der diplomatischen Immunität von Herrn Paesa nachgesucht, der Botschafter von Sao Tomé et Príncipe bei der Uno in Genf ist. Der Schweizer Botschafter Jürg Streuli hat in Sao Tomé den gleichen Schritt unternommen.

Den Bürgern unseres Landes ist nur schwer verständlich, dass Herr Francisco Paesa, gegen den so schwerwiegende Anklagen erhoben werden, sich in unserem Land frei bewegen und seine diplomatische Immunität benutzen kann, um sich der Justiz zu entziehen.

Ich fordere den Bundesrat auf, die notwendigen Schritte zu veranlassen, damit die diplomatische Immunität von Herrn Paesa aufgehoben wird und die Justiz ihren Lauf nehmen kann.

Texte de la motion du 5 octobre 1990

M. Francisco Paesa, recherché activement pour collaboration avec une bande armée, entrave à la justice et utilisation d'une fausse identité, séjourne impunément dans notre pays depuis plusieurs mois, alors que dès 1988 les tribunaux de Madrid ont délivré des mandats d'arrêt internationaux contre lui.

Le gouvernement espagnol a confirmé le 27 juillet dernier sa demande d'extradition auprès de la Confédération. Le 11 mai dernier, le chef de mission de notre pays auprès de l'ONU à Genève a demandé la levée de son immunité diplomatique comme ambassadeur de Sao Tomé et Príncipe auprès de l'ONU à Genève. La même démarche a été présentée par l'ambassadeur suisse Jürg Streuli au Sao Tomé.

Les citoyens de notre pays comprennent difficilement que M. Paesa, contre lequel des accusations aussi graves sont formulées, puisse circuler librement dans notre pays et jouir de son immunité diplomatique pour échapper à l'action de la justice.

Je demande au Conseil fédéral d'entreprendre les démarches nécessaires pour que son immunité diplomatique soit levée afin de permettre à la justice de suivre son cours normal.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 21. November 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral

du 21 novembre 1990

En tant qu'agent diplomatique, membre d'une mission permanente auprès des organisations internationales en Suisse, M. Paesa bénéficiait des privilèges et immunités prévus par la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques qui s'applique par analogie. Il en découle que M. Paesa n'a pu faire l'objet d'une arrestation.

Les autorités suisses ont été informées que les autorités espagnoles avaient présenté au gouvernement de Sao Tomé et Príncipe une demande de levée de l'immunité de M. Paesa et que les Nations Unies avaient entrepris des démarches pour trouver une solution à ce cas. L'ambassade de Suisse à Yaoundé est également intervenue auprès du gouvernement de Sao Tomé et Príncipe pour obtenir le rappel de M. Paesa. Toutefois, aucune solution n'a pu être trouvée.

Face à cette situation, le Département fédéral des affaires étrangères a été amené à prendre à l'encontre de M. Paesa une mesure d'expulsion. Cette décision lui a été communiquée par la mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève, le 2 novembre 1990, et un délai de courtoisie de cinq jours lui a été fixé.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

Abgeschrieben – Classé

91.3292

Interpellation Cotti Diplomatische Anerkennung von Taiwan

Interpellanza Cotti Riconoscimento diplomatico della Cina nazionalista

Interpellation Cotti Reconnaissance diplomatique de la Chine nationaliste

Diskussion – Discussion

Siehe Jahrgang 1991, Seite 2516 – Voir année 1991, page 2516

On. **Cotti:** La Cina nazionalista è stata considerata per 40 anni e oltre un oggetto di boicottaggio da parte di tutti i Paesi comunisti. Tra la Cina nazionalista e la Cina continentale, i rapporti di ogni tipo, economico, politico, culturale e commerciale, si erano interrotti nel 1949. Questa interruzione è durata sino a pochi mesi fa.

Taiwan era un'isola inesistente, almeno dal profilo diplomatico, per tutti i Paesi dell'area comunista. Molti Paesi democratici, messi alle strette da un atteggiamento inflessibile delle due Cine – entrambi pretendono di rappresentare la sola Cina –, molti Paesi democratici furono costretti a riconoscere uno solo dei due Paesi. La Svizzera, come la gran parte dei Paesi che si trovano nella nostra situazione, riconobbe prima degli altri la Repubblica continentale di Cina nel 1950, decisione che io non metto in discussione, che considero corretta. Tuttavia, nel corso degli ultimi anni molte cose sono cambiate. I Paesi dell'ex-area comunista, e ancora quando erano comunisti, presero via via a riconoscere di fatto la Cina di Taiwan, non diplomaticamente, ma intrattenendo, l'allora URSS in testa, rapporti commerciali intensi, creando addirittura un centro commerciale sovietico a Taiwan.

Il processo di democratizzazione, di decomunizzazione in corso anche nella Cina continentale propizierà un incremento dei rapporti economici che già esistono e già sono in atto fra le due Cine.

Lasciare la Cina di Taiwan in queste condizioni, in un isolamento diplomatico, mi sembra assurdo. La diplomazia è uno strumento, uno strumento attraverso il quale i rapporti fra Stati si creano, si incentivano, si incoraggiano e si propiziano. In quest'ottica, la diplomazia altro non è che un supporto ai rapporti che esistono fra gli Stati. Non è né può essere fine a se stessa. In queste condizioni, visto che già 28 Stati hanno riconosciuto la Repubblica di Taiwan, la Svizzera dovrebbe – non dico instaurare ipso facto rapporti diplomatici. Sono d'accordo per altro che ciò non può scaturire da un atto unilaterale, ma ritengo che se la Svizzera è stata fra i primi Paesi a riconoscere la Repubblica continentale a suo tempo, e quindi è al di fuori di ogni sospetto e si trova nella posizione ideale per lanciare un'iniziativa diplomatica, tendente a portare a una soluzione che sicuramente è più conforme, non soltanto ai veri rapporti esistenti tra la Svizzera e il Taiwan, ma fra Taiwan e tutti gli altri Paesi a qualsiasi area essi appartengano. Un'azione diplomatica che potrebbe essere lanciata contemporaneamente a Taiwan e a Pechino.

Non si può infatti affermare seriamente che Taiwan pretenda alla sovranità sulla Cina continentale. I fatti smentiscono un'affermazione di questa forma. Né si può pensare che la Cina di Pechino pensi ancora a una politica di estensione verso Taiwan. I fatti concreti, i rapporti commerciali, le visite culturali che si fanno fra i due Paesi, smentiscono una siffatta tesi.

D'altra parte abbiamo visto ancora ultimamente sullo scacchiere mondiale cambiare situazioni che sembravano cristallizzate per l'eternità. Penso agli avvicinamenti in corso fra la Corea del Nord e la Corea del Sud, Paesi che stanno ormai avviandosi verso la soluzione di un problema che appaeva insolubile.

Motion Spielmann Aufhebung der diplomatischen Immunität von Herrn Francisco Paesa

Motion Spielmann Levée de l'immunité diplomatique de M. Francisco Paesa

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	90.862
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.03.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	274-275
Page	
Pagina	
Ref. No	20 020 968

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.